

Commune de FLERS 61100	Date 31.07.2024	Arrêté CV-24.350	Nature 8.3	Folio n°	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION  
VEHICULE DE DEMENAGEMENT**

DL  
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande présentée en Mairie le **31 juillet 2024** par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la circonscription de Police de Flers,

CONSIDERANT que le déménagement projeté implique le stationnement **d'un camion avec hayon** au droit de l'adresse précisée ci-après durant toute la durée de l'opération,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité des usagers du domaine public,

**ARRETE**

\*\*\*

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

L'autorisation de stationner **un camion avec hayon** sur le domaine public est accordée suivant les modalités déclinées ci-dessous :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Monsieur Gael BRARD</b>
<b>Date</b>	<b>Samedi 3 août 2024</b>
<b>Lieu</b>	<b>27, rue de la Boule</b>

**ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 27, rue de la Boule sur 3 emplacements à la date précisée à l'article 1 du présent arrêté.**

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	31.07.2024	CV-24.350	8.3		
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

### **ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

### **ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 5 – SECURISATION DU LIEU**

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence d'un véhicule de déménagement à cet emplacement.

### **ARTICLE 6 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

### **ARTICLE 7 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 8 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le trente-et-un juillet deux mille vingt-quatre

Le Maire-Adjoint  
Chargé de la Voirie  
  
Jacques DUPERRON

Diffusion le 02 AOUT 2024	
Requéant : <a href="mailto:g.brard@sfr.fr">g.brard@sfr.fr</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Conseil Départemental (Routes Départementales)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication DEA Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne